

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
Canton de St JEAN-DE-BOURNAY

EXTRAIT 
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2013-20

COMMUNE DE TRAMOLÉ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil treize,

Le 24 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ

s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,

Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire.

Date de la convocation, 16 avril 2013

OBJET : DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINISSANT LES MODALITES DE CONCERTATION

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Françoise GOYET, Sébastien GUILLAUD, Céline MAGNINO, Maurice BONNET-PIRON

EXCUSES : Christophe BUTTIN, Stéphanie GEORGES, Thomas LAQUERRIERE, Maryline BELLAVIGNA

Françoise GOYET a été élue secrétaire de séance.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19 et L.300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/10/2008 approuvant le "Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/9/2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le maire expose que la révision du P.L.U. est rendue nécessaire en raison des enjeux suivants :

1' : Actuellement il y a un nombre de permis de construire déposés en mairie (environ 25) et dont les travaux correspondants n'ont pas encore débuté, mais qui seront comptabilisés dans les objectifs du S.C.O.T. Ce fait laisse une marge de développement pour les 12-15 années à venir faible, compte-tenu des permis déposés. Le maire rappelle que les objectifs de développement imposés par le S.C.O.T. sont une moyenne de 6 permis pour 1000 habitants par an. Le S.C.O.T. est opérationnel depuis janvier 2013.

2' : Le potentiel de terrain actuellement en zone U et AU, le fait que le S.C.O.T. impose une moyenne de 20 logements à l'hectare, ce potentiel étant très supérieur aux capacités de développement imposées à la commune, oblige à la révision rapide du P.L.U.

3' : La ressource en eau potable ainsi que le réseau de distribution, gérés par le Syndicat des Eaux de l'Agny dans leur état actuel, approche de leurs limites pour notre commune.

4' : Le traitement par la Station d'Épuration des Eaux Polluées (S.T.E.P.), station dimensionnée pour environ 600 équivalent/habitants approche de sa capacité optimale.

5' : Par ailleurs, l'impossibilité financière de la commune et de la Communauté de Communes Saint Jeannaise compétente en la matière, à mettre en place un réseau d'eaux pluviales, va contraindre la commune à travers le P.L.U. à limiter les constructions en zone d'aléas géologique.

Monsieur le Maire explique aussi qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, qui impose que toute révision du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

Il faut également soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

L'organisation de trois réunions publiques qui pourraient se tenir aux grandes étapes clefs de l'élaboration du PLU :

- présentation de la démarche de PLU et du diagnostic,
- présentation du projet de PADD,
- présentation du projet de PLU avant arrêt.

La mise à disposition du public d'un livre de recueil (doléances, avis, suggestions), en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, tout au long de la procédure,

Une information par voie de bulletins municipaux sur l'état d'avancement du PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation complémentaire à celles énoncées ci-dessous, si cela s'avérait nécessaire.

Le maire propose de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.

Il propose aussi de demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
décide : Par 0 voix contre
Par 0 abstention
Par 7 voix pour

De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme.

D'approuver les objectifs poursuivis pour la révision du PLU, exposés précédemment au paragraphe ci-dessus de 1 à 5.

Approuve les modalités de consultation du public et autres personnes morales tels que défini ci-dessus.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Jean-Michel DREVET
Maire de Tramolé



Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE

Visé par le contrôle de la légalité

Affiché et Certifié exécutoire

Fait à TRAMOLÉ le : 24/4/2013